

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 12 août 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours pour le recrutement d'officiers de police de la police nationale

NOR : INTC1923278A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 12 août 2019, est autorisée, au titre de l'année 2020, l'ouverture de deux concours distincts (externe et interne) pour le recrutement d'officiers de police de la police nationale.

L'ouverture des inscriptions est fixée au : 1^{er} octobre 2019.

Les candidats pourront s'inscrire en ligne sur les sites internet du ministère de l'intérieur : « www.lapolicenationalerecrute.fr » ou « www.devenirpolicier.fr ». La date limite de validation des formulaires d'inscription est fixée au 22 novembre 2019, à 18 heures (heure de Paris).

Les candidats peuvent s'inscrire également par le dépôt d'un dossier papier. La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers d'inscription est fixée au 22 novembre 2019 avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription pourront être retirés auprès des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur de l'Est, du Nord, de l'Ouest, du Sud, du Sud-Est, du Sud-Ouest, de la zone de défense et de sécurité de Paris ou des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon ou téléchargés sur les sites internet du ministère de l'intérieur : « www.lapolicenationalerecrute.fr » ou « www.devenirpolicier.fr ».

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus soit en consultant les sites internet du ministère de l'intérieur : « www.lapolicenationalerecrute.fr » ou « www.devenirpolicier.fr » ; ou le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale, soit en contactant la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels à Clermont-Ferrand, ou les directions zonales au recrutement et à la formation de l'Est, d'Ile-de-France, du Nord, de l'Ouest, du Sud, du Sud-Est, du Sud-Ouest, les directions territoriales au recrutement et à la formation d'Antilles-Guyane, Réunion-Mayotte et Nouvelle-Calédonie - Polynésie française.

Les candidats inscrits dans les délais reçoivent par courrier postal ou par voie électronique une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu des épreuves ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date de la première épreuve du concours doivent se rapprocher sans délai du bureau du recrutement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ou du secrétariat général pour l'administration de la police dont ils dépendent géographiquement.

Le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 21 et 22 janvier 2020.

En raison du décalage horaire, les épreuves d'admissibilité auront lieu les 20, 21 et 22 janvier 2020 dans le centre mis en place par le secrétariat général pour l'administration de la police de Polynésie française et les 21, 22 et 23 janvier 2020 dans le centre de Nouvelle-Calédonie.

La composition des jurys fera l'objet d'un arrêté du ministre de l'intérieur.

Le nombre total de postes offerts sera fixé par un arrêté ministériel ultérieur précisant la répartition des postes entre les concours externe et interne.